

# Processus de nomination pour l'élection au gouvernement\*

## Assemblée des Délégués du 31 mai 2017

---

En complément de l'article 12 alinéa 8 des statuts du PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Berne en date du 23 août 2012 le processus de nomination a été complété comme suit :

**\*Traduction : c'est toujours la version allemande qui fait foi.**

1. Le vote a lieu à bulletin secret.
2. Sont éligibles :
  - › Heinz Habegger
  - › Markus Loosli
  - › Philippe Müller
  - › Christian Wasserfallen
3. Les délégués ou membres du parti peuvent annoncer d'autres candidatures jusqu'à la clôture de la liste par le préposé.
4. Sont valables uniquement les bulletins officiels signés à la main avec le numéro préalablement imprimé et correspondant au tour d'élection (ex. Numéro 1 pour le tour 1 / numéro 2 pour le tour 2 ...) et portant le nom d'un seul candidat éligible.
5. Pour la désignation de la majorité absolue seules les voix valables déposées (les bulletins vides ou déclarés nuls ne pourront être pris en compte dans ce calcul) seront prises en considération et divisées par 2, le chiffre le plus proche vers le haut étant déclaré majorité absolue.
6. Est nommé le candidat qui obtient la majorité absolue des voix valables déposées.
7. En cas de tour complémentaire et ceci dès le 2e tour, le candidat qui obtient le moins de voix est éliminé. Si deux candidats obtiennent le moins de voix à égalité, le tour sera répété. Le candidat écarté n'est plus éligible pour les prochains tours d'élection.
8. Au cas où les 2 candidats restants sont à égalité on procédera à un ou plusieurs tours supplémentaires afin de désigner un vainqueur qui aura obtenu la majorité absolue des voix valables déposées.

---

A accepter par l'Assemblée des délégués le 31 mai 2017